

# Motion 2601

## Remplacement du personnel absent des HUG

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
considérant :

- la question écrite y relative QUE 991 à laquelle le Conseil d'Etat n'apporte pas de réponse satisfaisante considérant que la situation de fait est incontournable et acceptable ;
- la directive des HUG du 1<sup>er</sup> mars 2019 qui prévoit que les équipes remplacent à l'interne les collaboratrices et collaborateurs absents pour des raisons de maladie, d'accident professionnel et non professionnel, de pré-maternité ou de maladie d'un proche pendant 5 jours à un taux de 80% ;
- que cela complique considérablement la planification des horaires du personnel soignant ;
- que la mise en question des jours de congé du personnel soignant pose de sérieux problèmes d'organisation à l'interne et à l'externe ;
- que la potentielle surcharge de travail met en danger la santé des collaboratrices et collaborateurs et la sécurité des patients,

invite le Conseil d'Etat

- à adapter la dotation de base du personnel de chaque unité en fonction de ses besoins spécifiques. En veillant à ne prendre en considération pour ce faire que les personnes intervenant effectivement au pied du lit et en intégrant les charges administratives induites par les soins en question ;
- à intervenir auprès des HUG afin de renforcer l'unité permanente de remplacement du personnel et, le cas échéant, à affecter des moyens financiers afin de couvrir les dépenses relatives au remplacement par des intérimaires du personnel soignant malade ou accidenté, en principe dès le premier jour d'absence ;
- à améliorer la qualité des conditions de travail afin de prolonger le temps d'engagement du personnel infirmier et de valoriser ainsi le temps dévolu à la formation de ce personnel ;

- à conditionner toutes les modifications de la dotation en infirmières et infirmiers à un changement de leur cahier des charges et à une participation des cadres infirmières et infirmiers aux soins directs aux malades.